

Ordonnance

Des Guens des monnoies

Qui Comme Jean (le bon)
- On d'eux pour l'Establisment
De la Monnoye de Lyon -

Du 7 Janvier 1456

Nous par Vertu du pouvoir
a nous donne par ces lettres
Charles 8^e nous Comme nous
et ordonnons de par le Roy
notre seigneur a faire et ordonner
en lad. ville de Lyon une monnoie
au lieu qu'au present est
estre plus convenable et propre
pour le profit de ceulx seigneurs
en laquelle faite se faire pourrais

et toutes autres choses necessaires
 au fait de l'ouvrage de ledit monnoie
 et en icelle venir ouvrieres et
 monnoyers leurs Establies et
 ordonnees Premiers tant pour
 la conduite d'eux que d'aucun
 ouvrage et ille faite par
 Changeurs et Marchands et
 autres aporter et livrer billon
 et matiere icelles ouures et
 monnoyer en icelle et en
 semblable monnoye d'or et
 d'argent blanc et noir de tel
 Cour poids et loy que l'on
 fait apres en et autres monnoyes
 du Roy nostre dieu seigneur en tout
 par la forme et maniere que le
 seigneur le veult et mande
 par sesd. Lettres de faire son
 donnoir et pouvoir par sesd. Lettres
 mandons et commandons de par
 le Roy nostre seigneur et tout

à qui il appartient de requerrant
l'usage autres que au nom forme
au nom même en ce faisant de
obéir et Entendant diligemment
et vous donner conseil conseil
et aide et meriter en avoir
et requir donné à Paris le
jour de ce jour le 7 fev. 1456 ainsi
signé de la folie